

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1534-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1

Considérant les travaux de raccordement électrique entre le support béton ENEDIS et coffret en limite de propriété, rue Rimbaud - 62219 LONGUENESSE par la société RESELEC sise 32 rue Denis Papin BP 70059 - 62510 ARQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte entre le 27/03/23 et le 27/05/23 pour une journée et demie afin de réaliser les travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- chaussée rétrécie

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise RESELEC et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 6 mars 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publié le 19/04/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1535-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la journée sportive et citoyenne « Raid Aventure » organisé par Pas-de Calais-Habitat sise entrée 1-Les Merles Fort Maillebois- 62219 LONGUENESSE,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

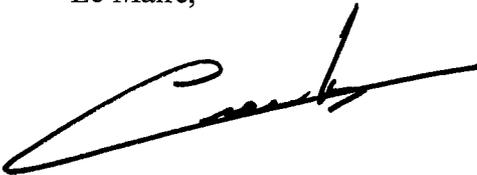
Article 1 : La circulation sera interdite rue Brueghel, le mercredi 15/03/23.

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins du demandeur, qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de l'agence Pas-De-Calais-Habitat, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 mars 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



Publié le 19/04/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1543-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

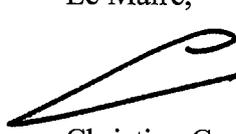
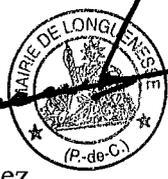
Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

ARRETONS

Article unique : L'utilisation de l'ensemble des terrains de football en herbe de la Ville est interdite le samedi 11 et dimanche 12 mars 2023. Le terrain synthétique reste lui praticable.

Fait à Longuenesse, le 10 mars 2023

Le Maire,

Christian Coupez

Publié le 19/04/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1549-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de de création d'infrastructure telecoms à réaliser rue Paul Mametz, par la société SBTP sise 155 rue de Merville à Vendin-les-Béthune (62232),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte rue Paul Mametz pour la réalisation des travaux repris ci-dessus à partir du 18/03/23, pendant 90 jours.

Article 2 : durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

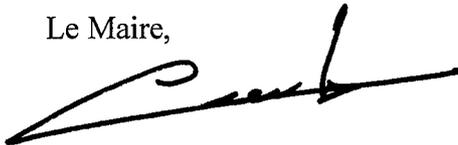
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 3 : La fourniture et pose de la signalisation réglementaire de type rétro réfléchissant seront assurées par les soins et aux frais de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société SBTP, les Services de Police, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 mars 202.

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1551-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant le bal annuel de l'association Just a Cowboy Country Dancer's, du 16 avril 13h30 à 19h30, salle des fêtes

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 7 mars 2023 par Madame PELERIN Catherine, Présidente, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant du groupe 3, durant le bal annuel de l'association Just a Cowboy Country Dancer's, du 16 avril 13h30-19h30, salle des fêtes,

ARRETONS

Article 1er : Madame Catherine PELERIN est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de troisième groupe à la date sollicitée, durant le bal annuel de l'association Just a Cowboy Country Dancer's, du 16 avril 13h30-19h30, salle des fêtes.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 21 mars 2023

Le Maire,

Publié le 19/04/2023


 Christian COUPEZ



 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1552-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant la Hungry Color et la Hungry Garden Party, organisées par la Croix Rouge, le 7 mai 2023, stade des Chartreux

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 10 mars 2023 par Monsieur BRULIN Franck, Président, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant du groupe 1 et 3, durant la Hungry Color et la Hungry Garden Party, organisées par la Croix Rouge, le 7 mai 2023, stade des Chartreux

ARRETONS

Article 1er : Monsieur BRULIN Franck est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupe à la date sollicitée, durant la Hungry Color et la Hungry Garden Party, organisées par la Croix Rouge, le 7 mai 2023, stade des Chartreux

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 21 mars 2023

Le Maire

Publié le 19/04/2023



 Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1553-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois

Considérant que la 1ère étape de l'épreuve cycliste « les 4 jours de Dunkerque », est organisée sur le territoire de la Commune de Longuenesse, le mardi 16 mai prochain, et qu'il importe d'assurer la sécurité des coureurs et usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit avenue Clémenceau et route de Wisques du lundi 15 mai 20h au mardi 16 mai 16h.

Article 2 : la circulation sera interdite avenue Clémenceau et route de Wisques le mardi 16 mai de 11h à 16h.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs de la course à ceux de la Police, de la Gendarmerie et de soins et de secours.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : les véhicules en infractions seront considérés en stationnement gênant en vertu de l'article R 417-10 du code de la route, ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Longuenesse, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Longuenesse, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 31 mars 2023

Le Maire,

Christian COUPEZ



Copie pour information :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- SDIS – 10 avenue Descartes – 62219 LONGUENESSE
- Commissariat – 1 rue des Pipiers – 62500 SAINT-OMER
- Gendarmerie – rue Rembrandt – 62219 LONGUENESSE

Publié le 19/04/2023

Avis favorable, le 06/04/23

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Unité Routes et Mobilités
Le Technicien
Responsable de secteur

Xavier MANIEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1556-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de tirage d'un câble de fibre optique de Longuenesse vers le NRO de Saint-Omer durant la nuit, par l'entreprise Nexloop, sise 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt, pour le compte de l'entreprise Axians Fibre Nord, sise 36 bis route Nationale 62580 Gavrelle,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : la circulation sera restreinte dans l'ensemble de la commune à partir du 27/03/2023 pour 5 jours pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction, les dispositions suivantes seront mises en place :

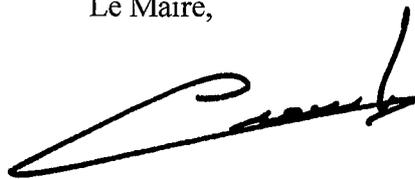
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel si nécessaire

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise. Celle-ci sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise Nexloop, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 14 mars 2023

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1559-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux de renouvellement de branchement de gaz à réaliser 4 allée du Pacot-Cour de Labarre, par la société RAMERY réseaux sise rue de la Meuse BP 28 – 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte de GRDF,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte devant le 4 allée du Pacot-Cour de Labarre à partir du 03/04/2023 pour 30 jours inclus pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

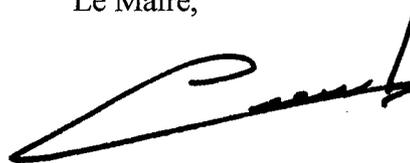
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 21/03/23

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1562-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la nécessité d'une réglementation temporaire de la circulation durant les travaux (hydrocurage des réseaux d'assainissement ou entretien des postes de refoulement) réalisés par la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX, tout au long de l'année sur l'ensemble des voiries communales et départementales.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies communales et départementales concernées par la réalisation de travaux (hydrocurage des réseaux d'assainissement ou entretien des postes de refoulement) réalisés par la société VEOLIA VEF - 66F - 62 - LITTORAL AUDOMAROIS, durant la période comprise entre le 27 mars et le 31 décembre 2023.

Durant cette interdiction les dispositions suivantes pourront mise en place :

- circulation par demi-chaussée réglée par alternat manuel
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
- neutralisation des anneaux intérieurs et/ou extérieurs des giratoires
- mise en place d'itinéraires de déviation
- vitesse ramenée à 30 km/h
- circulation par alternat manuel ou à feu
- interdiction de circulation
- mise en place d'une déviation

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

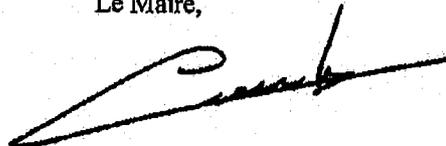
Avis favorable, le 13/04/23

Fait à Longuenesse, le 27 mars 2023

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Service du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'AUDOMAROIS
Unité Routes et Mobilités
Le Technicien

Xavier MANIEZ



Christian Coupez



Publié le 19/04/2023

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1565-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code la Route,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 et 2213.2,

Vu, la demande de Madame BOUFFART - FOUFELLE Isabelle, Présidente de l'Association « La Mélodie des Aviateurs »

Considérant qu'une brocante est organisée sur le territoire de la Commune le 07 mai 2023, et qu'il importe d'assurer la sécurité des exposants et des usagers

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 7 mai 2023, Place de la Mélodie pour l'organisation de la manifestation reprise ci-dessus.

Article 2 : Cette interdiction n'est pas applicable aux véhicules de Police et Gendarmerie, ainsi qu'à ceux de soins et de secours.

Article 3 : La fourniture du matériel et de la signalisation sera assurée par la Ville et l'organisateur se chargera de la mise en place ainsi que les déviations correspondantes. De plus, il avisera l'ensemble des riverains de ces dispositions.

Article 4 : L'organisateur de la manifestation et les brocanteurs sont tenus de laisser les emplacements propres après leur départ, ils emporteront leurs emballages telles que caisses, boîtes, bouteilles.... pour le respect de l'environnement et la salubrité publique. Les agents de propreté de la Ville ne ramasseront pas les déchets laissés après la brocante.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 28/03/2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1566-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian Coupez, Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les intempéries de ces derniers temps ont dégradé l'état de l'ensemble des terrains de football de la Ville,

Considérant que la tenue de l'ensemble des matchs de football sur les dits terrains risquerait d'aggraver irrémédiablement leur état,

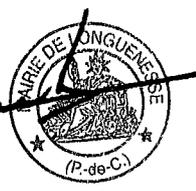
Compte tenu des prévisions émises par Météo France,

ARRETONS

Article unique : L'utilisation de l'ensemble des terrains de football en herbe de la Ville est interdite le samedi 1^{er} avril et dimanche 2 avril 2023. Le terrain synthétique reste praticable.

Fait à Longuenesse, le 31 mars 2023

Le Maire,



 Christian Coupez

Publié le 19/04/2023